



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré	
Mo	
b	
05164010	

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Marche-en-Famenne, le 4/11/05 Le greffier, Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SPRL Marcel THEIS

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siege : 6662 Houffalize-Tavigny, Cetturu, 9

N° d'entreprise 0455321265

Objet de l'acte : MODIFICATION OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS - MISE EN CONFORMITE AVEC LE CODE DES SOCIETES

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le onze octobre deux mil cinq, portant à la suite la mention de l'enregistrement "enregistré deux rôles sans renvoi à Vielsalm volume 155 folio 17 case 14 le vingt octobre deux mil cinq; reçu : vingt cinq euros; le Receveur a.i. G. Moutschen", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « SPRL Marcel THEIS » dont le siège social se trouve à 6662 Houffalize-Tavigny, Cetturu, 9; société constituée suivant acte authentique passé devant le Notaire Joël Tondeur à Bastogne le trente mai mil neuf cent nonante cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier juillet mil neuf cent nonante cinq sous le numéro 950701-90; Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0455321265,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Vincent Stasser, soussigné, le quatre septembre mil neuf cent nonante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du deux octobre mil neuf cent nonante sept sous le numéro 971002-28; a pris les résolutions suivantes :

1° Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 3 le texte suivant : « -entretien et aménagement de voies, travaux publics

-travaux de maçonnerie et de construction, ouvrages en béton »

L'article 3 est modifié en conséquence

2° Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des parts sociales.

3° Modification des statuts :

Afin de les conformer aux résolutions qui précèdent, au passage à l'euro, à la création de la Banque Carrefour des Entreprises et au Code des Sociétés, l'assemblée décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit, après discussion et vote article par article

Article 1

-Remplacement des termes « S.P.R.L. » par les termes « SPRL ».

Article 5

Remplacement de cet article par le texte suivant :

« Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à sept cent cinquante mille francs belge représentée par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs.

L'assemblée générale du quatre septembre mil neuf cent nonante sept, dont le procès verbal a été dressé par le notaire STASSER de Gouvy a porté le capital à la somme de un million sept cent cinquante mille francs belges représenté par mille sept cent cinquante parts sociales.

Au premier janvier deux mil deux, le capital a été automatiquement converti en euros soit arrondi quarante trois mille quatre cents euros (43 400,00.-)

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du onze octobre deux mil cinq, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire STASSER à Gouvy, la valeur nominale des parts sociales a été supprimée.

De telle sorte que le capital est fixé à quarante trois mille quatre cents (43.400,00.-) euros. Il est représenté par mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

Article 5bis.

Suppression de cet article.

Article 19

Remplacement des termes au premier alinéa « à l'article 64 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « au Code des Sociétés ».

Article 34

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Remplacement des termes « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « du Code des Sociétés ».

De manière générale dans les statuts, remplacement de la référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la référence au Code des Sociétés.

4° Pouvoirs à conférer à la gérance :

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvy.